

Date de dépôt: 15 juin 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur:

- a) M 1058-B** **Motion de M^{me} Micheline Calmy-Rey et Claire Torracinta-Pache concernant des mesures incitatives dans le but de favoriser des expériences de partage du travail**
- b) P 1140-B** **Pétition pour une politique sociale et un développement économique solidaire**

Mesdames et
Messieurs les députés,

M 1058-A

En date du 15 mai 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le taux de chômage important qui persiste dans notre canton et le fait que, même en cas d'une bonne reprise économique, le seuil incompressible du chômage se situera encore autour de 3 à 4 %, soit en permanence plus de 4000 chômeurs et chômeuses ;*
- que l'aménagement du temps de travail permet de créer ou de préserver des emplois, à l'image du modèle «Volkswagen» en Allemagne ;*
- qu'il est opportun, d'une part, que l'Etat s'engage dans cette voie au sein de l'administration cantonale, des établissements publics et autonomes et,*

d'autre part, qu'il prenne des mesures pour la rendre attractive pour les entreprises et les salariés ;

invite le Conseil d'Etat

- à proposer une aide fiscale et financière aux entreprises qui augmentent de manière significative le nombre de leurs emplois grâce à l'adoption du partage du travail et à l'engagement de chômeurs ;*
- à proposer au Grand Conseil les ressources budgétaires et fiscales permettant de financer ces mesures en utilisant notamment toutes les dispositions liées à la législation fédérale et cantonale sur le chômage ;*
- à promouvoir par une information et des conseils appropriés l'ensemble de ces mesures auprès des entreprises ;*
- à rendre un rapport annuel au Grand Conseil sur les mesures accordées et sur leur effet sur l'emploi.*

P 1140-A

En date du 26 février 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante:

Constatant la mise en place d'une politique de démantèlement social systématique menée par les milieux économiques et financiers – révision de la loi sur le travail –, et par leurs représentants politiques au Grand Conseil comme au Conseil d'Etat,

la Communauté genevoise d'action syndicale et le Cartel intersyndical de la fonction publique

dans le but de mettre un terme aux effets dévastateurs d'une politique se traduisant par un recul du revenu cantonal, par la précarisation de nombreux emplois, la suppression de plus de 35 000 places de travail à temps complet, l'appauvrissement des plus démunis, l'enrichissement des plus privilégiés, des initiatives xénophobes scandaleuses,

s'associent pour faire signer à la population le présent manifeste axé sur les revendications suivantes:

Pour le plein emploi et le maintien du pouvoir d'achat

maintenir et améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés-ées, des chômeurs et chômeuses et des retraités-ées du canton;

développer une politique économique permettant le maintien et la création de places de travail;

réduire le temps de travail pour favoriser l'accès de toutes et tous à l'emploi et supprimer les heures supplémentaires;

augmenter le budget d'investissement en priorité vers le logement social et vers des infrastructures préservant l'équilibre écologique du canton;

développer la formation professionnelle et lancer une opération de formation continue visant la généralisation des certificats fédéraux de capacité et du perfectionnement professionnel.

Pour une politique sociale solidaire et l'élargissement des droits politiques et syndicaux

respecter et mettre sur pied des accords contractuels entre syndicats et patronat dans le secteur public comme dans le secteur privé;

redéployer une politique sociale axée sur la solidarité, la justice sociale et le développement des droits syndicaux et politiques des salariés-ées du canton, quels que soient leur sexe ou leur nationalité;

préserver le service public et maintenir des prestations de qualité à l'ensemble de la population;

promouvoir la justice fiscale et refuser toute baisse d'impôt ayant pour objectif le démantèlement de la politique sociale et d'intervention de l'Etat;

maintenir les emplois et les occupations temporaires permettant aux chômeurs et chômeuses en fin de droit d'ouvrir un nouveau droit aux prestations de l'assurance-chômage et plus généralement maintenir les prestations sociales de l'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contexte

Ces deux textes ont été renvoyés au Conseil d'Etat respectivement en mai 1998 et en février 1999. Le partage du temps de travail formait le cœur des propositions de ses auteurs, raison pour laquelle une réponse commune est proposée au Grand Conseil.

Historique

A la fin des années nonante, plusieurs gouvernements ont mis en place des politiques publiques de partage du temps de travail. La France, notamment, a entrepris d'encourager vigoureusement les entreprises à diminuer le temps de travail pour passer à une durée hebdomadaire de 35 heures de travail.

A Genève, l'administration cantonale a entrepris une expérience pilote d'octobre 1998 à mars 1999 dans quatre services. Cette période d'essai de 6 mois avait pour objectif d'élaborer une liste des mesures incitatives visant à favoriser l'application du partage du travail dans l'administration cantonale. Concrètement, il s'agissait :

- d'établir un bilan des expériences et des raisons qui peuvent permettre de comprendre les résultats observés;
- d'examiner les spécificités des services retenus pour l'expérience;
- d'exploiter les données collectées par les services;
- d'évaluer les résultats des expériences;
- d'orienter la politique du partage du travail.

L'Observatoire universitaire de l'Emploi (OUE) fut chargé, à la suite de cette période d'essai, de rendre un rapport complet et détaillé sur les effets constatés au sein des quatre services-pilotes.

Expérience de partage du travail

Les expériences de partage du travail ont connu ou connaissent des résultats souvent mitigés. Au vu des nombreux paramètres dont doit tenir compte toute analyse sérieuse, il est fort complexe de déterminer si une diminution de temps de travail entraîne automatiquement une augmentation du nombre d'emplois et par-là une diminution du taux de chômage.

Dans le contexte français, une étude complète et approfondie a été menée par le député à l'Assemblée nationale, M. Hervé Novelli (Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la mission d'information commune sur l'évaluation des conséquences économiques et sociales de la législation sur le temps de travail, Paris; Assemblée nationale; 2004;958 pages (Documents d'information de l'Assemblée nationale, n° 1544)). Il ressort des conclusions de ce très volumineux rapport que la corrélation expliquée ci-dessus ne peut se vérifier clairement.

L'expérience de l'entreprise « Volkswagen » citée dans la motion ne peut également être considérée comme concluante. En effet, après avoir tenté l'expérience du partage du travail, Volkswagen revient peu à peu à un système de temps de travail analogue à ses concurrents.

A Genève, le rapport de l'OUE a amené la suspension de ce programme et l'arrêt de l'expérience au sein de l'administration cantonale en 1999.

Conclusion

Si la thématique du partage du temps de travail a connu, à la fin des années 90, une certaine popularité, force est de constater que les expériences menées n'ont pas eu le succès escompté en terme de création d'emplois. Le Conseil d'Etat considère dès lors que c'est plus par une promotion économique efficace que par des contraintes sur l'organisation du travail dans les entreprises que l'emploi peut être développé.

Cela étant, le Conseil d'Etat reste convaincu que le travail à temps partiel doit être encouragé pour celles et ceux qui le désirent, mais cela sur la base d'objectifs différents. Il est en effet indéniable que le travail à temps partiel peut être de nature à relancer la satisfaction dans l'exercice d'une activité professionnelle en favorisant un équilibre différent entre temps de travail et vie privée. Il est aussi reconnu que la productivité des travailleurs à temps partiel est souvent plus élevée, ce qui représente un avantage également pour l'employeur.

C'est donc dans cet état d'esprit que le Conseil d'Etat a intégré, dans son premier plan de mesures, plusieurs mesures destinées à encourager le temps partiel de ses collaboratrices et collaborateurs et à promouvoir le travail à domicile. Ainsi, ces « nouvelles expériences de partage du travail » au sein de l'administration cantonale – à l'image de l'ensemble des mesures précitées – ont pour objectif d'accroître l'efficacité de l'Etat, de renforcer la mobilité au sein de l'administration et de permettre ainsi une politique du personnel dynamique et novatrice.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger